



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Chantal Brien
Messieurs les conseillers	Marc-André Desjardins Fernand Gendron
Membres absents	François Moreau Michel Gagnon Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 40

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-02-0038

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0039

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, tel que déposé, en modifiant la résolution 2020-01-0029 par le remplacement de l'avis « VLA-AOI-TEC-201911-CDM » par « VLA-AOI-LOI-201912-ARRTFT ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

2020-02-0040

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 janvier 2020 – complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

### 1.4 POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre à jour sa politique portant sur le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT que tout employeur doit adopter et rendre accessible pour ses personnes salariées une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes, qui inclut un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0041

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter la politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.5 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020

---

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire sont un moteur de concertation et d'action régionales;

CONSIDÉRANT qu'en s'inscrivant aux Journées de la persévérance scolaire, la Ville de L'Assomption désire clamer haut et fort qu'elle croit aux jeunes et les soutient dans leur cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la visibilité des Journées de la persévérance scolaire provoque un plus grand impact sur l'avancement de la cause de la persévérance et de la réussite scolaires;

CONSIDÉRANT que la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année pour parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou souligner leurs efforts et de témoigner notre engagement et nos valeurs en faveur de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) rassemble des partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0042

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

Reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la ville de L'Assomption;

De déclarer la semaine du 17 au 21 février 2020, comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire pour la Ville de L'Assomption;

Que la Ville de L'Assomption s'inscrive aux Journées de la persévérance scolaire;

De faire parvenir une copie de la présente résolution au CREVALE;

D'assurer une implication de la municipalité dans le cadre des projets régionaux du CREVALE par :

- Le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- Une offre d'activités de loisir parents-enfants;
- Une offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants;
- L'obtention ou le maintien de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail-études;
- Promotion des Journées de la persévérance scolaire par infolettre et site Internet
- L'adhésion au CREVALE en devenant membre de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-34-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ZONE AGTECH (VERT CITÉ) - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0043

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-34-2019 amendement le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone I2-09 à même la zone I2-03 et la zone P3-01
- Créer la grille des spécifications applicables à la zone I2-09
- Abroger la zone P3-01 et la grille des spécifications applicables
- Modifier la grille applicable à la zone I2-05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT 300-35-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015  
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION  
DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0044

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-35-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la C1-14 afin d'autoriser l'usage « Microbrasserie avec production et vente sur place »
- Agrandir la zone H1-64 à même la zone H2-11
- Agrandir la zone H1-84 à même la zone H2-11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 270-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX -  
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

2020-02-0045

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la division du territoire de la ville de L'Assomption en huit districts électoraux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.4 CESSION POUR FINS DE PARC - PROJET L'ASSOM-CITÉ -  
AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire L'Assom-Cité réalisé par la compagnie 9324-5520 Québec inc. sur le lot 5 332 723 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ses subdivisions;

CONSIDÉRANT que l'entente relative aux travaux municipaux liée à ce projet prévoit une cession pour fins de parc du promoteur 9324-5520 Québec inc. à la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0046

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser la division du greffe à mandater un notaire pour la réalisation de l'acte de cession pour fins de parc du lot 6 066 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 3 180,1 m<sup>2</sup> et d'autoriser le maire et le greffier à signer l'acte à intervenir, tous les frais étant à la charge de la Ville;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 2.5 DESCENTE DE CANOT SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - BAIL RELATIF AU DOMAINE HYDRIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'installation d'une descente de canot sur la rivière L'Assomption dans le secteur de Saint-Gérard-Majella;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conclure un bail relatif au domaine hydrique de l'État avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0047

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer le bail no 2019-109 relatif à la descente de canot sur la rivière L'Assomption dans le secteur de Saint-Gérard-Majella avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le tout pour une durée d'un an et renouvelable d'année en année jusqu'à concurrence de 25 ans et pour un montant annuel de 68 \$ à être indexé conformément aux dispositions prévues au bail.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-30-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.6 ANNULATION DE LA PROMESSE D'ACHAT - LOT 2 894 327

---

CONSIDÉRANT que la Corporation Terranueva a manifesté un intérêt envers le lot 2 894 327 situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien, d'une superficie d'environ 30 000 pied<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la contre-offre acceptée par la Corporation Terranueva à un prix correspondant au montant de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-0224 autorisant la signature de l'acte à intervenir;

CONSIDÉRANT la réception par la Ville d'une demande d'annulation de l'offre d'achat de la Corporation Terranueva;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0048

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De consentir à l'annulation de la contre-proposition acceptée du 1er mai 2019 concernant l'achat de l'immeuble situé sur le lot 2 894 327 du Cadastre du Québec par la Corporation Terranueva.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.7 ENTENTE DE PARTENARIAT 2020-2021 - COMITÉ DE VALORISATION DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de L'Assomption et le Comité de valorisation de la rivière L'Assomption (CVRA);



No de résolution

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet d'établir les modalités administratives et financières dans le cadre de la mise en place d'activités de promotion de la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'entente précédente est échuë depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 21 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2020-02-0049**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Aytte**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente de partenariat à intervenir avec l'organisme Comité de valorisation de la rivière L'Assomption;

D'autoriser le versement annuel de la subvention de 1 050 \$ à l'organisme, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 2.8, le conseiller Marc-André Desjardins déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

## 2.8 ENTENTE DE PARTENARIAT 2020 - SOCIÉTÉ DU PARC ÉCOLOGIQUE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission de promouvoir et mettre en oeuvre des mesures de conservation, de protection et de valorisation du parc écologique de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et la Société du parc écologique de L'Assomption (SPEL) souhaitent, par le biais d'une entente de partenariat, établir les modalités administratives et financières en vertu desquelles la Ville s'engage à soutenir la SPEL dans l'atteinte de sa mission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2020-02-0050**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente de partenariat à intervenir avec l'organisme Société du parc écologique de L'Assomption;

D'autoriser le versement de la subvention de 1 000 \$ à l'organisme, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Le conseiller Marc-André Desjardins réintègre la table des délibérations.

## 2.9 RETIRÉ

---

## 2.10 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la Politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil municipal pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0051

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres pour les acquisitions et travaux suivants :

- Habillement des policiers
- Fourniture de signalisation routière
- Lavage haute pression pour les bâtiments municipaux
- Remorque distributrice d'eau potable
- Entretien mécanique de procédé de l'usine et des stations de pompage
- Démolition de la maison Frenette et ses bâtiments annexes et remise en état des lieux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.11 FERMETURE DE DOSSIERS EN PERCEPTION DE LA COUR MUNICIPALE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que certains dossiers en perception, dont le jugement est rendu, sont impossibles à percevoir pour différentes raisons telles que le défendeur est introuvable ou décédé;

CONSIDÉRANT que dans ces cas, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la fermeture des dossiers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0052

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser la fermeture du dossier datant de 2017 et identifié sur le rapport joint à la présente résolution, représentant une somme totale en amende et frais de 170 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.12 PROJET DE RÈGLEMENT 300-36-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0053

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Aytte**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-36-2020 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Abroger les zones et les grilles C1-19, H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, P1-36 et P1-37 et les grilles des spécifications applicables
- Créer les zones et les grilles P1-38, H1-133, H3-31, H3-32 et H3-33 et modifier les limites de la zone H1-41 Agrandir la zone H3-10 à même la zone H1-24 et abroger la zone et la grille des spécifications H1-24
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-10 de manière à :
- Augmenter la hauteur maximale dans la zone H3-10 ;
- Autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées sous certaines conditions ;
- Ajouter des conditions d'implantation pour les usages du groupe « Commercial » dans la zone H3-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 RÈGLEMENT 259-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 985 000 \$ POUR DES TRAVAUX AU PARC ANDRÉ COURCELLES ET UN RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES MOISSONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

2020-02-0054

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 259-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 7 985 000 \$ pour des travaux au parc André-Courcelles et un réaménagement du parc des Moissons.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.14 RÈGLEMENT 041-4-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

2020-02-0055

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération des élus de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et fait l'objet d'une présentation par le conseiller Marc-André Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire Sébastien Nadeau intervient.





No de résolution

2.15 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GROUPE RMA INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET AUTRE OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL 2020-2021 ET 2021-2022

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, un appel d'offres sur public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1325500, avis VLA-AOP-TEC-201912-TERRAE, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui œuvre dans la réparation et la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 janvier 2020 et que quatre (4) soumissions ont été reçues basées sur la première année de contrat:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Groupe RMA Inc	422 797,57 \$
Construction Moka inc.	454 220,4 \$
Location Lordbec inc.	455 586,14 \$
Les constructions C.J.R.B.	550 649,77 \$

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient l'indexation des prix pour la deuxième année de contrat selon l'indice des prix de la province de Québec publié par statistiques Canada;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est avantageuse et a été jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0056

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Groupe RMA inc., au montant de 422 797,57 \$ pour 2020-2021 et 422 797,57 \$ \$ indexé de l'indice des prix publié par Statistique Canada pour la province de Québec pour 2021-2022, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout et autre ouvrage de génie civil;

D'autoriser les directeurs des Services techniques et du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-201912-TERRAE;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des crédits prévus aux budgets annuels concernés:

Pour l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout;

**SERVICES TECHNIQUES**

Voirie municipale

02-320-00-521 Entretien et réparations  
02-320-00-529 Travaux rechargeables

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Approvisionnement et traitement de l'eau potable

02-412-00-522 Entretien et réparation - usine de filtr  
02-412-00-526 Entretien des équipements



No de résolution

	Réseau de distribution de l'eau potable
02-413-00-526	Entretien et réparation
02-413-30-521	Entretien et réparation réseau aqueduc
02-413-30-529	Travaux rechargeables
	Traitement des eaux usées
02-414-00-522	Entr. & rep.- bâtisse et terrain
02-414-00-526	Entretien & réparation équipement
	Réseaux d'égout
02-415-30-521	Entretien et réparation du réseau d'égout
02-415-30-529	Travaux rechargeables
02-416-30-526	Entretien de l'équipement

Pour les ouvrages de génie civil :

Aux postes budgétaires spécifiques des ouvrages concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS, RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 7 FÉVRIER 2020 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 7 février 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0057

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 2 890 486,44 \$ au 7 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - PRÉSENTATION D'UN PROJET

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement du parc écologique, la Ville désire déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée (EBI) relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives Canada-Québec (PAFIRS - EBI);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0058

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption autorise la présentation du projet de Centre des loisirs du parc écologique au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Assomption à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;



No de résolution

Que la Ville de L'Assomption désigne Jean-Charles Drapeau, directeur du Service de la qualité de vie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 QUOTE-PART 2020 À LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT la facture reçue, datée du 29 janvier 2020, de la MRC de L'Assomption pour la quote-part de la Ville de L'Assomption pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que cette quote-part a été prévue au budget 2020 de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de L'Assomption pour l'exercice 2020 au montant de 564 521,03 \$;

D'imputer cette somme de 564 521,03 \$ aux postes prévus au budget 2020, à savoir :

- 02-190-00-951 | Participation financière MRC
- 02-620-00-970 | Subvention organisme de développement économique
- 02-450-00-446 | Environnement (ordures, RDD)

D'autoriser la trésorière à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME KIA QUÉBEC (9154-7323 QUÉBEC INC.) POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE BANALISÉ HYBRIDE NIRO PHEV EX 2020 POUR LE SERVICE DE POLICE EN REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DE 2010

CONSIDÉRANT que le 8 janvier 2020, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1332324, avis VLA-AOI-POL-202001-AVBHSP, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule banalisé pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que dix firmes ont été invitées pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 janvier et que trois soumissions ont été reçues;

Soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Kia Québec (9154-7323 Québec inc.)	44 018,18 \$
Concept Kia Dorval	Non conforme
Méga Kia Brossard	Non conforme

CONSIDÉRANT les incitatifs offerts du programme Roulez vert du gouvernement du Québec (4 000\$) et Zéro émission de Transport Canada (2 500\$) applicables pour cette acquisition;

2020-02-0059



No de résolution

- CONSIDÉRANT que les deux soumissions les plus avantageuses ne sont pas conformes aux exigences des documents d'appel d'offres et sont rejetées;
- CONSIDÉRANT que la troisième soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et le prix est acceptable;
- CONSIDÉRANT que le véhicule à remplacer est un modèle de 2010, a plus de 204 000 km à l'odomètre et qu'il a largement dépassé sa durée de vie utile;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un véhicule d'urgence destiné aux enquêtes du Service de police;
- CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de prendre action à court terme, tel que prévue dans sa politique environnementale afin de lutter contre les changements climatiques de privilégier le remplacement des véhicules municipaux par des véhicules hybrides/électriques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0060

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Kia Québec (9154-7323 Québec inc.), au montant de 44 018,18 \$, taxes incluses;

D'autoriser la disposition du véhicule 20-02 Toyota Venza;

D'autoriser le directeur du Service de police à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-POL-202001-AVBHSP;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme nette de 40 195 \$ amortie sur une période de trois ans;

D'affecter le produit des subventions des programmes Roulez vert du gouvernement du Québec (4 000\$) et Zéro émission de Transport Canada (2 500\$) en réduction de l'affectation du fonds de roulement pour cette acquisition;

D'imputer la dépense au projet « remplacement de véhicule ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2020-02-0061

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit:

- Démission Louis-Philippe Dubé, policier temporaire
- Démission Ninon Gagné, inspectrice en bâtiment temporaire
- Embauches employés temporaires hiver 2020 - division loisirs, culture et tourisme
- Embauches employés temporaires Semaine de relâche - division loisirs, culture et tourisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 5.2 NOMINATION 1 - SERGENT SERVICE DE POLICE

---

CONSIDÉRANT la nomination de Sébastien Giroux à titre de commandant à l'essai à la division des enquêtes du Service de police depuis le 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT le processus effectué conformément à l'article 15 "Promotion et affectation temporaire", de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que selon la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur par intérim du Service de police, Denis Girard, policier à l'emploi de la Ville depuis le 29 mai 1992, a réussi avec succès ledit processus et possède toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste de sergent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Denis Girard, sergent à l'essai, et ce, à compter du 12 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.3 TAUX DE SALAIRE DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES DE NIVEAU COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE - DIVISION GÉNIE DES SERVICES TECHNIQUES

---

CONSIDÉRANT que la division génie des Services techniques procède chaque année à l'embauche d'étudiants stagiaires de niveau collégial et universitaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le taux horaire attaché à ces postes;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'étudiant stagiaire à titre de technicien en génie et que trois postes d'étudiants stagiaires à titre d'ingénieur seront offerts pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser la division génie des Services techniques à pourvoir un poste d'étudiant stagiaire de niveau collégial à titre de technicien en génie au taux horaire de 21 \$ de l'heure et à pourvoir trois postes d'étudiants stagiaires de niveau universitaire à titre d'ingénieur au taux horaire de 25 \$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.4 NOMINATION 2 - SERGENT SERVICE DE POLICE

---

CONSIDÉRANT la nomination de Philippe Thériault à titre de sergent sur l'équipe de soutien aux opérations;

2020-02-0062

2020-02-0063



No de résolution

CONSIDÉRANT le processus effectué conformément à l'article 15 "Promotion et affectation temporaire", de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que selon la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur par intérim du Service de police, Guillaume Malo-Phaneuf, policier à l'emploi de la Ville depuis le 19 mai 2009, a réussi avec succès ledit processus et possède toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste de sergent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0064

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De nommer Guillaume Malo-Phaneuf, sergent à l'essai, et ce, à compter du 12 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE - QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ 56 - AUTORISATION SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit revoir sa structure administrative;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et l'employé numéro 56 se sont entendus afin de régler de façon définitive toutes les modalités relatives à l'emploi et à la terminaison de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0065

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'approuver l'acte de transaction et quittance à intervenir avec l'employé 56 et d'autoriser le directeur général à le signer;

D'autoriser la division ressources humaines à faire toute chose et à signer tout autre document requis afin de donner effet à ce qui précède;

D'autoriser le transfert budgétaire d'une somme suffisante prévue à l'acte de quittance à être versée pour couvrir les dépenses à partir du poste budgétaire 02 190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-210-02-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 MODIFICATION DE STATUT D'EMPLOI - CAPITAINE À LA DIVISION DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie quant au soutien à apporter dans la phase de construction de la nouvelle caserne et de la réorganisation du service qui en résulte;



No de résolution

2020-02-0066

CONSIDÉRANT que Claude Monette est à l'emploi de la Ville de L'Assomption à titre de capitaine à temps partiel à la division des opérations;

PAR CONSÉQUENT ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De procéder à la modification du statut d'emploi de Claude Monette à titre de capitaine permanent à la division des opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption;

Que la durée du mandat de Claude Monette sera du 24 février 2020 au 31 décembre 2022 et que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et la proposition des nouvelles conditions de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE - GESTIONNAIRE DE PROJETS

---

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'adjoindre les services d'un gestionnaire de projets pour la période du 20 janvier au 26 juin 2020 afin de voir à la coordination et la mise en place d'un système de billetterie électronique, d'un système de gestion de la paie et d'un système de gestion du temps;

CONSIDÉRANT que Daniel Lavoie détient l'expertise nécessaire et s'est montré intéressé à effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0067

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'entériner le contrat intervenu entre la Ville de L'Assomption et Daniel Lavoie à titre de gestionnaire de projets pour la période du 20 janvier au 26 juin 2020;

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 35 100 \$, pour couvrir la dépense à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-130-00-161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DÉMISSION CONTREMAÎTRE DIVISION TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES

---

CONSIDÉRANT que Jeffrey Bennett est à l'emploi de la Ville de L'Assomption depuis le 5 novembre 2018 à titre de contremaître de la division travaux publics des Services techniques;

CONSIDÉRANT que Jeffrey Bennett a déposé sa lettre de démission et que son départ sera effectif le 6 mars 2020;



No de résolution

2020-02-0068

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'accepter la démission de Jeffrey Bennett à titre de contremaître, effectif le 6 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 TITRE D'EMPLOI - CHEF DE DIVISION PRÉVENTION ET ENQUÊTE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au changement du titre d'emploi de François G. Paquin, capitaine à la division prévention, afin que ce dernier reflète la nouvelle réalité des changements apportés au Service de sécurité incendie, tel que recommandé par la firme Opta (classement des assurances);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer François G. Paquin chef de la division prévention et enquête du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0069

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

Que le titre d'emploi de François G. Paquin soit chef de la division prévention et enquête du Service de sécurité incendie;

Que le salaire et la classification d'emploi demeurent les mêmes qui lui sont attribués présentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 CHANGEMENT DE STATUT - POLICIER RÉGULIER

---

CONSIDÉRANT le poste de policier régulier laissé vacant à la suite de la nomination de Sébastien Giroux à un poste cadre;

CONSIDÉRANT qu'Alexandre Lacombe est à l'emploi du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 20 février 2012 et détient le statut de policier auxiliaire;

CONSIDÉRANT qu'Alexandre Lacombe doit obtenir le statut de policier régulier conformément à l'article 8.13 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur par intérim datée du 18 décembre 2019, recommandant le changement de statut de Alexandre Lacombe;





No de résolution

2020-02-0070

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De nommer Alexandre Lacombe policier régulier en date du 12 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.11 CHANGEMENT DE STATUT - POLICIER AUXILIAIRE

---

CONSIDÉRANT que le poste de policier auxiliaire laissé vacant à la suite de la nomination d'Alexandre Lacombe à titre de policier régulier;

CONSIDÉRANT que Mikael Bérard est à l'emploi du Service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 9 mai 2016 et détient le statut de policier temporaire;

CONSIDÉRANT que Mikael Bérard doit obtenir le statut de policier auxiliaire conformément à l'article 8.14 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur par intérim datée du 18 décembre 2019, recommandant le changement de statut de Mikael Bérard;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0071

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De nommer Mikael Bérard policier auxiliaire en date du 12 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de PIIA.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;



No de résolution

2020-02-0072

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur les demandes suivantes :

**283-289, boulevard de l'Ange-Gardien - remplacement des enseignes (à plat et suspendue)**

D'accepter le remplacement des deux enseignes existantes, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-001.

660, boulevard de l'Ange-Gardien - accord de principe - construction d'une habitation multifamiliale isolée

De formuler un accord de principe sur la base du concept de redéveloppement déposé (implantation, typologie de bâtiment, nombre d'étages, etc.), tel que représenté aux documents soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Obtenir une modification réglementaire visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment de 15 mètres à 17,5 mètres dans la zone H3-10
- Retravailler les détails architecturaux par l'ajout de relief et d'un couronnement au-dessus des fenêtres du dernier étage
- Réduction de la proportion de la façade recouverte par du revêtement métallique
- Revoir la répartition des matériaux et insertion d'un troisième matériau
- Traitement distinctif du rez-de-chaussée
- Bonification de l'encadrement des portes et fenêtres (linteaux, allèges, etc.)
- Prévoir un traitement particulier (articulation, volumétrie, éléments distinctifs pour la porte d'entrée principale et son vestibule) en ce qui a trait à la façade principale sur le boulevard de l'Ange-Gardien
- Réduction de l'effet de longueur de la façade et accentuation de la perception des volumes
- Bonification de l'aménagement paysager en façade
- Confirmer la faisabilité et la fonctionnalité de la rampe d'accès menant au souterrain notamment en période hivernale

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-002.

**1405, rue Héту - rénovation extérieure et ajout d'un abri d'auto**

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal et l'ajout d'un abri d'auto annexé, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que l'implantation de l'abri d'auto respecte une marge avant minimale de 7,50 mètres
- Que le projet de règlement relatif au zonage 300-33-2019 entre en vigueur

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-003.



No de résolution

### **975, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - remplacement de l'enseigne à plat sur le bâtiment**

D'accepter le remplacement de l'enseigne à plat existante sur le bâtiment, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que l'enseigne sur poteau et sa structure située en cour avant soient démantelées dans un délai de 90 jours suivant l'émission du certificat d'autorisation en lien avec la présente demande

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-004.

### **1480, rue des Érables - construction d'une habitation unifamiliale isolée**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que les arbres existants en cour arrière soient conservés

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le no CCU2020-006.

### **Boulevard de l'Ange-Gardien Nord (lots 2 890 419, 2 890 422, 2 890 423 et 2 890 424) - opération cadastrale et contribution pour fins de parc**

D'autoriser l'opération cadastrale visant à remanier certains lots de manière à permettre la création de lots propices pour la construction d'habitations trifamiliales, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent
- Qu'une confirmation écrite de la part des Services techniques sur la faisabilité du projet quant aux branchements aux infrastructures soit déposée par le requérant avant l'émission du permis de lotissement

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-007.

### **120, rue Paradis - construction d'une habitation unifamiliale isolée**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double attenant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la porte principale et colonnes en façade soient de couleur bois naturel
- Que les fenêtres, les soffites et les fascias soient de la même couleur
- Que la porte d'accès et les portes de garage sur l'élévation latérale gauche soient de la même couleur que les fenêtres ou de la même couleur que le revêtement extérieur installé sur cette élévation
- Que les arbres illustrés sur le plan d'implantation soient conservés à l'exception des arbres localisés dans l'aire de stationnement projetée pour le bâtiment principal et à l'intérieur d'un rayon de 3 mètres au pourtour du bâtiment principal projeté

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-008.

### **621, rue Bussière - agrandissement du bâtiment principal**

D'accepter le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le no CCU2020-009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (LOT 4 329 881) - IMPLANTATION D'UNE CASERNE DE POMPIERS

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant à la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la demande présentée par les propriétaires du lot 4 329 881;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction 2015-01216 autorisant la construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0073

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur la demande suivante sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord (lot 4 329 881) relative à l'implantation d'une caserne de pompiers;

D'autoriser les demandes de dérogations mineures qui consistent à :

- Autoriser un nombre d'accès sur une route numérotée à deux alors que le nombre maximal comme prescrit par le règlement relatif au zonage est fixé à un
- Autoriser une largeur de l'allée d'accès le long de la ligne latérale gauche de 15 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le règlement relatif au zonage est de 9 mètres
- Autoriser une clôture le long de la ligne latérale droite implantée à 0 mètre de la ligne avant et caractérisée par une hauteur de 2,44 mètres alors que la distance minimale d'une ligne avant et que la hauteur maximale d'une clôture prescrites par le règlement relatif au zonage sont respectivement de 1 mètre et de 2 mètres (1,25 mètre en cour avant)
- Autoriser une clôture le long de la ligne latérale droite qui ne soit pas accompagnée d'une haie de cèdres dense alors que le règlement relatif au zonage prescrit l'obligation d'une clôture et d'une haie de cèdres dense à titre de zone tampon
- Autoriser l'aménagement de l'aire de stationnement ne comportant pas de clôture opaque, d'haie, d'arbustes ou de tout autre aménagement paysager assurant un tampon visuel constant alors que le règlement relatif au zonage prescrit un tel aménagement autour d'une aire de stationnement

Le tout tel qu'illustré sur les plans d'architecture préparés par Jean Marcil, architecte, dossier 18-2409, datés de janvier 2019.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 621, RUE BUSSIÈRE -  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR ET MARGE  
AVANT

---

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant à la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la demande présentée par les propriétaires du 621, rue Bussière;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est implanté sur un terrain adjacent à une rue privée et parallèlement à la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'orientation de la façade du bâtiment principal par rapport à la rue privée;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement des véhicules est aménagée en cour avant;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0074

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur la demande suivante relative au 621, rue Bussière - construction d'un garage détaché en cour et marge avant;

D'autoriser la demande de dérogation mineure qui consiste à :

- Aménager un garage détaché pour véhicules automobiles dont l'implantation du garage serait réalisée en cour avant alors qu'un garage détaché ne peut être implanté dans la cour avant, tel que prescrit par le règlement 300-2015 relatif au zonage et dont la marge avant serait de 3,40 mètres plutôt que de 10,5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 7,10 mètres

Le tout tel qu'illustré sur le plan pour dérogation mineure préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, dossier 1377-0012, daté du 13 janvier 2020 et à la condition suivante :

- Qu'une lettre d'autorisation des voisins touchés par cette implantation soit transmise à la division de l'aménagement urbain

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2020-02-0075

#### 9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est par répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur la demande de démolition suivante relative au 120, rue Paradis - bâtiment principal;

D'accepter la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20 % de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 2019 portant le n° CCU2020-008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.5 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 639-643, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE C6 DANS LA ZONE H3-10

---

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel pour inclure les usages de « Service de métier spécialisé tel que plomberie, électricité, chauffage, etc. » dans la zone H3-10.

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire visant à autoriser des usages de la catégorie « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (C6) » dans la zone H3-10;

CONSIDÉRANT la planification urbaine en vigueur et projetée pour le secteur de l'aire TOD et de la zone d'innovation industrielle;

CONSIDÉRANT les projets de développement et redéveloppement de moyenne et forte densité réalisés et à venir dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé par le requérant ne cadre pas dans la planification urbaine déployée et la vision d'aménagement élaborée par la Ville de L'Assomption;



No de résolution

2020-01-0076

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De refuser la demande de modification réglementaire visant à inclure les usages de « Service de métier spécialisé tel que plomberie, électricité, chauffage, etc. »;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 24, RANG DE L'ACHIGAN  
- AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H3-10 À MÊME LA ZONE H1-24

---

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel en modifiant les limites de la zone H3-10 en vue d'autoriser un projet de redéveloppement résidentiel de 60 unités.

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT les exigences de densification imposées par la présence de l'aire TOD dans ce secteur (40 log./ha);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée avec garage souterrain implique la démolition du bâtiment principal situé au 24, rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que la propriété du 24, rang de l'Achigan se caractérise par la présence de deux zones résidentielles (H1-24 et H3-10);

CONSIDÉRANT que la zone H1-24 ne permet pas les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT les projets de développement et de redéveloppement résidentiel réalisés et à venir pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0077

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'amorcer la procédure de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage visant à autoriser l'agrandissement de la zone H3-10 à même la zone H1-24 de manière à permettre un projet de redéveloppement résidentiel;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.7 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - RUE SAINTE-ANNE (LOT PROJETÉ 6 331 274) - MODIFICATION DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZONE H3-16

---

La demande consiste à modifier le cadre réglementaire actuel pour permettre le développement d'une portion vacante du cimetière par la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de 32 logements.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone H3-16;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne respecte pas certaines exigences réglementaires quant à un projet de développement résidentiel (marges d'implantation, aménagement d'un stationnement souterrain, nombre maximal de logements, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne respecte pas les normes à caractère environnemental en vigueur et la vision mise de l'avant par le conseil municipal et ses interventions en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0078

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

De refuser la demande de modification au règlement de zonage pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée sur la rue Sainte-Anne;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le no CCU2020-015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 DEMANDE DE PPCMOI (PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE) - ACCORD DE PRINCIPE - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - 330-334, RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD

---

La demande consiste à obtenir un accord de principe en lien avec un projet de développement résidentiel sous forme de projet intégré caractérisé par une habitation trifamiliale existante et la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel comportant trois habitations trifamiliales isolées sous forme d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT qu'une habitation trifamiliale est existante et a fait l'objet de rénovations dernièrement et ne correspond pas au projet préalablement déposé;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture et d'implantation déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et son cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les plans déposés pour analyse ne concordent pas avec les rénovations extérieures apportées au bâtiment existant;





No de résolution

- CONSIDÉRANT les impacts anticipés du projet sur le milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel serait déposé ultérieurement sous la forme d'un PPCMOI afin d'être autorisé par le conseil municipal sur la base des plans finaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0079

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De refuser de formuler un accord de principe pour un projet de développement résidentiel sous forme de projet intégré sur la base des plans déposés;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 TOPONYMIE - DEMANDE DE MODIFICATION DE NOM DE LA RUE MARSAN

---

La demande consiste à renommer la rue Marsan pour la rue Jacques-Parizeau en lien avec le projet de construction de la Maison Jacques-Parizeau par la Corporation du Théâtre Hector-Charland.

CONSIDÉRANT que la rue Marsan fût nommée en 1951, en l'honneur de M. Isidore Joseph Amédée Marsan;

CONSIDÉRANT sa contribution à l'essor de la ville de L'Assomption, ce dernier étant l'âme de l'École d'agriculture du Collège de l'Assomption;

CONSIDÉRANT l'implication d'Isidore Joseph Amédée Marsan dans la ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0080

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De refuser la demande et de maintenir la toponymie actuelle, soit celle de rue Marsan, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 portant le n° CCU2020-016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1. SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES - FÉVRIER 2020

---

CONSIDÉRANT les demandes de subventions et d'aide financière formulées au conseil municipal;



No de résolution

2020-02-0081

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'un montant de 5 625 \$ à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption pour le partenariat annuel 2020 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-620-00-970;

D'autoriser le versement d'un montant de 385,30 \$ à Illumi - Féerie de lumières pour l'achat de passes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-310;

D'autoriser le versement d'un montant de 100 \$ à l'école secondaire Paul-Arseneau pour aider financièrement leur projet d'embellissement de leur hall d'entrée et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-970;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES - FÉVRIER 2020

---

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-02-0082

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- Remboursement à la Fondation du Collège de l'Assomption pour l'achat de 8 billets (185 \$ taxes incluses/billet) pour le Vins, fromages et cie du 21 mars 2020;
- Remboursement à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption pour l'achat de 8 billets (160 \$ plus taxes/billet) pour le Gala Prix Distinction du 1er mai 2020;
- Remboursement à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption pour l'achat d'un billet (24,82 \$) pour Chantal Brien au 5@ffaires Randolph Pub Ludique du 18 février 2020

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement.

Poste budgétaire 02-110-00-310 | Frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-02-0083

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.



No de résolution

**2020-02-0084**

## LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 15

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat